

Département
<b>HAUT-RHIN</b>
Canton
<b>RIXHEIM</b>
Commune
<b>SAUSHEIM</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N° 114/2023**  
**PORTANT MISE EN PLACE DE D'UN STOP RUE MARCEL PAGNOL A**  
**L'INTERSECTION DE L'AXE DESSERVANT LA RUE JEAN DE LA FONTAINE**

PM/OT

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAUSHEIM**

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** les articles L. 2211-1, L. 2213-1 et L.2213-2 et L. 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles R.417-1 à R.417-13, L.411-1, R 411-8 et R. 325-12 du Code de la Route ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 16 février 1988 ;

**CONSIDERANT** que pour la sécurité des usagers de la route, il y a lieu de réglementer la circulation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Une obligation de s'arrêter matérialisée par deux panneaux « STOP » de type AB4 ainsi qu'une bande blanche marqués au sol conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - est instaurée rue Marcel Pagnol à l'intersection avec la rue Jean de la Fontaine et protégeant cette dernière.

Un panneau de pré-signalisation de type AB5 est instauré rue Marcel Pagnol à 50 mètres de l'intersection avec la rue Jean de la Fontaine, en direction de cette dernière.

Accusé de réception en préfecture 068-216803007-20230915-114-2023-AR Date de télétransmission : 20/09/2023 Date de réception préfecture : 20/09/2023
---

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalétique réglementaire (panneaux et marquage au sol). Cette signalétique sera mise en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis selon les lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Procureure de la République de Mulhouse,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sausheim,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur l'adjoint au Maire, délégué à la Voirie,
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Sausheim,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Affichage,
- Registre des arrêtés.

Fait à Sausheim, le 15 septembre 2023



Le Maire,

Guy OMEYER

**Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
068-216803007-20230915-114-2023-AR  
Date de télétransmission : 20/09/2023  
Date de réception préfecture : 20/09/2023